



Deplacement d'un abri bus de 30m

Par **abribus_old**, le **20/08/2007 à 13:57**

Nous venons d'apprendre que l'abri bus qui se trouve à 30 m de chez nous n'avec une borne signifiant l'arrêt, sera déplacé et mis devant notre maison n'avec un mobilier urbain vitré de 4m sur 1.50m.
Prévenus oralement par un agent technique de la communauté urbaine de notre région le 17 Aout (début des travaux le 27 Aout) !
Connaissant les nuisances au quotidien des arrêts bus (sans parler de la dépréciation de notre maison en cas de revente) et s'étonnant de ne pas avoir été prévenus plus tôt et de façon officielle par notre Mairie nous avons demandé une entrevue (en attente de rendez-vous)
Avons nous un recours possible ? la Mairie nous a déjà dit que cela ne dépendait pas d'elle et que seule la Communauté Urbaine était à l'origine de ce projet !
Merci de nous indiquer nos droits et la procédure à suivre, si droits il y a dans ce cas particulier.